

Notice descriptive	
Titre	Circulaire du 3 décembre 2018 - Instruction relative à la répartition du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques versé aux départements, à la collectivité de Corse, aux collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, aux métropoles et aux régions d'outre-mer pour 2018.
Numéro NOR	TERB1831649J
Ministère	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Thématique de document	Collectivités territoriales
Type de document	Instruction
Date de signature	03-12-2018
Date de publication	04-05-2019
Date de publication en vue de son opposabilité	24-04-2019
Mots-clés	Document opposable
Liens	http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44569